

Avant que l'enquêteur spécial ne tire ses conclusions, le demandeur ou son avocat peut à loisir poser des questions, demander des précisions et nier toute allégation, déclaration, document, etc. présentés lors de l'enquête. Lorsqu'il prend une décision, en se basant sur tous les faits présentés à l'enquête, l'enquêteur spécial est lié par les paramètres de la loi sur l'immigration. En d'autres termes, il ne peut se baser que sur des considérations d'ordre juridique et non pas sur des considérations d'ordre humanitaire ni de commisération. S'il décide d'admettre la personne, elle est immédiatement admise. S'il décrète l'expulsion, celle-ci se fait dès que possible, compte tenu évidemment de considérations humanitaires. Naturellement, si le demandeur a le droit de faire appel à la Commission d'appel de l'immigration, aucune mesure n'est prise avant qu'il n'ait exercé ce droit.

J'aimerais ajouter ceci: il arrive que certaines personnes se plaignent que l'enquêteur spécial s'est montré injuste

L'ajournement

envers elles. Dans ce cas, on fait une enquête approfondie et la mention complète «certifié exact» sur les rapports d'une telle enquête a une importance capitale. Ainsi le ministère peut examiner les détails de tout ce qui a transpiré.

● (2230)

En outre, je dois répéter que si des renseignements sont mis au jour lors d'une enquête, qui prouvent qu'un individu est inadmissible aux termes de la loi, alors l'enquêteur spécial n'a pas le choix: il doit en ordonner l'expulsion.

En terminant, j'aimerais rassurer les députés: nos enquêteurs spéciaux sont des gens d'expérience; ils connaissent la loi, et assument une lourde tâche dans l'intérêt du pays; bien qu'ils ne soient pas infaillibles, ils font en général un excellent travail.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 32.)